

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 4 mai 2015, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois  
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque  
Arthur Plumpton  
Bruno Simard  
Marc-Antoine Turcotte

### **Ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2015-276.
7. Dépôt des états comparatifs du premier semestre.
8. Demande de dérogation mineure.
9. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes
10. Résolution embauche emploi d'été.
11. Résolution nomination personnes responsable des questions familiales et aînées
12. Composition et mandat du comité local PFM/MADA
13. Résolution adoption de la politique familiale et des aînés de l'Île d'Orléans
14. Divers
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*\*\*

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.**

15-65

**Sur une proposition** de Yves Lévesque , **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015.

## **3. Suites de cette séance**

## **4. Correspondance**

## **5. Adoption des dépenses**

15-66

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

**Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures d'avril totalisant 45 304.40 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 3 378.60 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

## **6. Adoption du règlement # 2015-276**

**Adoption du règlement « 2015-276 - Règlement visant à autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, en établir les normes et conditions, à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et en établir les conditions d'exploitation.**

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**Attendu** la volonté du conseil de modifier le règlement de zonage # 2005-197;

**Attendu qu'un** avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 2 février 2015.

**Attendu qu'un** second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 avril 2015.

### **En conséquence**

15-67

**Il est proposé par** Marc-Antoine Turcotte, **appuyé par** Yves Lévesque, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères).**

**Que** le règlement 2015-276, intitulé

### **Règlement # 2015-276**

Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 et visant à autoriser les constructions demi-cylindriques et à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel. », soit adopté.

## **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent second projet de règlement a pour objet d'autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, d'en établir les normes et conditions, de permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et d'en établir les conditions d'exploitation.

## **Article 2 : Modification au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

**L'article 48.** « Types de bâtiments interdits » est modifié par l'abrogation et le remplacement du 3<sup>e</sup> alinéa lequel se lit maintenant comme suit :

*« Les bâtiments dont la structure est demi-cylindrique sont interdits sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour des usages de la classe 71. « Agriculture ». »*

**L'article 75.** « Les usages et constructions autorisés » est modifié par l'ajout du sous-alinéa 27<sup>o</sup>, lequel se lit comme suit :

*« 27<sup>o</sup> Un bâtiment demi-cylindrique par rapport à une exploitation agricole. »*

**L'article 84.1** est créé et se lit comme suit :

*« 84.1 CONDITIONS D'INSTALLATION DE BÂTIMENTS DEMI-CYLINDRIQUES*

*Un bâtiment demi-cylindrique peut être mis en place aux conditions suivantes :*

- 1. Il a fait l'objet d'une demande de permis,*
- 2. Une seule unité peut être mise en place par exploitation agricole sauf s'il s'agit de serres,*
- 3. Il est installé en zone agricole sur un lot étant partie de l'exploitation,*
- 4. Il doit être implanté à plus de 100 mètres de l'emprise du Chemin Royal,*
- 5. La superficie est inférieure à 850 m<sup>2</sup>,*
- 6. La hauteur de toute partie de la construction est inférieure à 9.0 mètres,*
- 7. L'impact visuel du bâtiment à partir du Chemin Royal ainsi que de la Route Du Mitan doit être atténué par l'une des techniques suivantes ou une combinaison de celles-ci :*
  - Le bâtiment est positionné à l'arrière d'une construction existante ou d'une portion du relief du site,*
  - Le bâtiment est intégré à un boisé existant,*
  - Une zone tampon boisée est créée dans la perspective entre la route et le bâtiment. La zone tampon sera composée d'une plantation de conifères et de feuillus qui sont disposés en quinconce.*

**L'article 57.** « SERVICES ET ACTIVITÉS ARTISANALES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » est modifié par l'abrogation et le remplacement du sous-alinéa 16<sup>o</sup> lequel se lit comme suit :

*« 16<sup>o</sup> La fabrication artisanale de produits d'alimentation et leur vente. »,*

L'abrogation et le remplacement du second sous-alinéa du troisième alinéa par le suivant :

« 2° au plus, deux usages complémentaires parmi ceux énumérés, peuvent être exercés, par immeuble résidentiel; »

L'ajout dans ce même alinéa des sous-alinéas 11° et 12° lesquels se lisent comme suit :

« 11° Dans le cas ou plus d'un usage complémentaire a cours, la superficie ainsi exploitée doit avoir une valeur inférieure à 50% de la superficie au sol de la résidence;

12° Au surplus de l'exploitant, un seul employé n'habitant pas sur place peut y travailler. »

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **7. Dépôt des états comparatifs du premier semestre**

15-68

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Anne Pichette , Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'accepter, tels que déposés en respect avec l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.R.Q., c C-27.1, les états comparatifs semestriels au 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **8. Demande de dérogation mineure.**

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de Mme Royer et M. Turcotte.

*La demande de dérogation consiste à permettre l'implantation d'une piscine hors terre à 1,2 mètre de la résidence ainsi qu'à 0 mètre de la ligne latérale.*

**Attendu que** le comité consultation recommande la dérogation.

15-69

### **En conséquence**

**Sur une proposition de Arthur Plumpton Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder la demande de dérogation pour l'implantation de la piscine.

### **9. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes.**

**Attendu que** la MRC procédera, le 11 juin 2015, à la vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes.

**Attendu** l'article 1038 du Code municipal :

15-70

**En conséquence, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque , Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de mandater Sylvie Beaulieu, Directrice générale/secrétaire trésorière, pour enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille, les immeubles ci-après énumérés devant être mis en vente lors de la vente pour

non-paiement de taxes devant avoir lieu le 11 juin 2015, l'enchère de la municipalité ne devant pas dépasser le montant mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1038 du Code municipal.

### Immeubles

No.	Nom du propriétaire apparaissant au rôle d'évaluation et adresse de la propriété	Lot(s) et cadastre <sup>1</sup>	Taxes municipales <sup>2</sup> et scolaires dues (capital et intérêts au 5 mars 2015) <sup>3</sup>
1	Jude Morency 4424, chemin Royal Sainte-Famille, Île d'Orléans	38-3, 38-4, cadastre de la Paroisse de Sainte-Famille, Île d'Orléans (avec bâtiment)	6 560,51 \$
2	Jude Morency 4429-4431, chemin Royal Sainte-Famille, Île d'Orléans	38-Pties, 38-7, 38-9 et 38-9-1, cadastre de la Paroisse de Sainte-Famille, Île d'Orléans (avec bâtiments)	29 975,65 \$

La description détaillée de l'immeuble mentionné au numéro 2 est la suivante :

2. Jude Morency, - 4429, chemin Royal, Sainte-Famille, Île d'Orléans :

« Un immeuble connu et désigné comme étant composé de :

a) une PARTIE du lot originaire TRENTE-HUIT (38 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, circonscription foncière de Québec; de figure régulière, borné au nord-ouest par les lots 38-12 et 38-9-1, au nord-est par les lots 38-9-1, 38-5 et 38-6, au sud-est par les lots 38-9-1, 38-6 et le chemin public et au sud-ouest par les lots 39 partie, 38-12 et 38-9 partie; mesurant 54,63 mètres au nord-ouest, 42,22 mètres et 30,45 mètres au sud-ouest, 5,50 mètres au nord-ouest, 24,66 mètres et 69,56 mètres au sud-ouest, 79,13 mètres au nord-ouest, 104,36 mètres et 116,13 mètres au nord-est, 32,00 mètres au sud-est, 9,27 mètres au nord-est, 40,03 mètres au sud-est, 26,21 mètres et 24,38 mètres au nord-est, 65,61 mètres au sud-est et 99,48 mètres au sud-ouest; contenant en superficie vingt-quatre mille cinq mètres carrés et six dixièmes (24 005,6 m<sup>2</sup>);

b) une PARTIE du lot originaire TRENTE-HUIT (38 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, circonscription foncière de Québec; bornée vers le sud-ouest par le lot 39 ptie, vers le nord par le lot 38-9-1 et vers le nord-est par le lot 38-9-1 et 38-9 partie mesurant 128,24 mètres vers le sud-ouest, 23,35 mètres vers le nord et 16,52 mètres, 32,80 mètres, 54,38 mètres

<sup>1</sup> Tous les lots sont situés dans la circonscription foncière de Québec.

<sup>2</sup> Pour les exercices financiers 2012, 2013, 2014 et 2015 (partie, le cas échéant).

<sup>3</sup> Les intérêts et les frais s'ajouteront à ce montant (de même que les taxes dues pour l'exercice financier 2015, si elles sont demeurées impayées). Ces montants seront annoncés au moment de la vente.

et 12,98 mètres vers le nord-est et contenant en superficie mille cinq cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 564,3 mètres carrés).

Sujet ledit lot à une servitude de passage en faveur du lot 38-10 pour l'accès au chemin Royal, créée aux termes de l'acte de vente inscrit sous le numéro 1 287 751 et sujet à une servitude de non-construction créée aux termes de l'acte de vente inscrit sous le numéro 15 295.

c) la subdivision sept du lot originaire TRENTE-HUIT (38-7) du même susdit cadastre.

d) la subdivision UN de la subdivision NEUF du lot originaire TRENTE-HUIT (38-9-1) du même susdit cadastre;

e) la subdivision NEUF du lot originaire TRENTE-HUIT (38-9) du même susdit cadastre.

Le tout avec bâtisses dessus construites, sises au 4429-4431, chemin royal, Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans (Québec) GOA 3P0, circonstances et dépendances.»

Prenez de plus avis que, dans le cas où les immeubles ci-avant décrits contiennent des bâtisses ou dépendances dessus construites, la vente de ces immeubles aura lieu avec l'ensemble de ces bâtisses et dépendances.

#### **10. Résolution embauche emploi d'été**

**Attendu que** le conseil municipal désire combler le poste pour l'emploi d'été à la Municipalité.

15-71

**Sur une proposition** de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** que M. Olivier Gagnon, soit embauché pour l'été 2015 au taux horaire de 13 \$ l'heure.

#### **11. Résolution nomination personnes responsables des questions familiales et aînés.**

15-72

**Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;**

**Que** la municipalité de Sainte-Famille désigne M. Marc-Antoine Turcotte, à titre de « responsable des questions familiales.

**Que** la municipalité de Sainte-Famille désigne M. Yves Lévesque, à titre de « responsable des questions aînées.

Afin d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales et aînés, qu'ils assurent la présidence du comité local PFM/MADA qu'ils assurent, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique familiale et des aînées.

## **12. Composition et mandat du comité local PFM/MADA.**

**Attendu** la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale Municipale (PFM) intégrant la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés.

**Attendu que** la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale et des aînés :

**Attendu que** le cheminement de la PFM/MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi.

**Attendu que** la mise en place du comité local est fondamentale au cheminement de la politique familiale et des aînés.

**Attendu que** la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité.

**Il est proposé par** Sylvie DeBlois, **Appuyé par** Bruno Simard, et **résolu à l'unanimité des conseillères(ères)**, que la municipalité de Sainte-Famille procède à la création d'un comité local PFM/MADA sous la responsabilité des élus responsables des questions familiales et aînées.

15-73

Le comité local PFM/MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM ;  
*En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;  
En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille et aînés.*
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal.
- D'identifier des mesures de suivi et d'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité.
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur le PFM :
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM ;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à collaborer à l'élaboration et à l'implantation de la politique et du plan d'action.
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout processus de décision, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social ou culturel).

## **13. Résolution adoption de la Politique familiale et des aînés de l'Île d'Orléans**

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance de la politique familiale et des aînés de l'Île d'Orléans

**En conséquence**

**Sur une proposition** de Yves Lévesque , **Appuyée** par Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'adopter la politique de la famille et des aînés de la MRC de l'Île d'Orléans.

15-74

**14. Divers**

**15. Rapport des élus sur les divers comités**

**16. Période de questions.**

15-75

**17. Levée ou ajournement de la séance.**

**Sur une proposition** de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21h30.

---

Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

---

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.